

13 janvier 2020

PROJET DE MODIFICATION RÈGLEMENTAIRE PRÉVOYANT UNE OBLIGATION DE FORMATION CONTINUE POUR LES RÉPONDANTS DE CERTAINES LICENCES

Le 18 décembre dernier était publiée à la Gazette officielle du Québec un projet de règlement modifiant le Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires.

Ce projet, prévoit une obligation de formation continue pour les répondants en exécution de travaux de construction pour les neuf (9) sous-catégories de licence suivantes :

- Sous-catégories de licence visées par l'annexe I : 1.1.1, 1.1.2, 1.2 ou 1.3;
- Sous-catégories de licence visées par l'annexe II : 15.1.1, 15.2.1, 15.3.1, 15.4.1 ou 15.5.1;

En vertu de ce projet de règlement, les répondants pour les catégories de licence visées devront suivre 16 heures de formation continue par période de référence de deux (2) ans. Toutefois, une personne qui est répondant à la foi pour une sous-catégorie de licence visée à l'annexe I, l'une des sous-catégories 15.1.1, 15.2.1, 15.3.1 ou 15.4.1 et pour la sous-catégorie 15.5.1 devra effectuer 24 heures de formation continue par période de référence de 2 ans.

Le présent règlement prévoit de même que ce sera la Régie du bâtiment du Québec qui déterminera les formations qui seront admissibles en vertu du présent règlement. Les formations seront reconnues par résolution de la Régie et publiées sur le site Internet de cette dernière.

Finalement, le présent projet de règlement prévoit que la première période de référence débutera le 1^{er} avril 2022.

Vous pouvez avoir accès au règlement intégral en cliquant sur le lien suivant :

<http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=71622.pdf>

Toute personne peut communiquer leurs observations dans les 45 jours de la publication du présent projet de règlement. L'ACRGTQ travaille présentement à formuler des commentaires sur le présent projet et invite ses membres à communiquer leurs commentaires sur le présent projet de règlement par téléphone ou par courriel à M^e Mathieu Tremblay (mtremblay@acrgtq.qc.ca) et ce, d'ici le 27 janvier prochain.